

Cisco Systems, Inc.

HR FOCUS – DECLARATION FRANCAISE DES REVENUS

Webcast – 20 mai 2022



Building a better
working world

Intervenants

Stanislas Dujardin
Avocat Associé

Grégoire Moreau
Avocat

EY Société d'Avocats
Tour First
TSA 14 444
92037 Paris-La Défense Cedex

Préambule

- Cette présentation a pour objectif de présenter les modalités d'imposition et de déclaration des gains relatifs à vos Restricted Stock Units (RSU), stock-options (SO) et Employee Stock Purchase Plan (ESPP).
- Les modalités de reports mentionnées dans cette présentation s'appliquent aux salariés qui sont dans la situation suivante:
 - **Résident fiscal de France et affilié à titre obligatoire** à la sécurité sociale française à la date du fait générateur d'imposition;
 - Activité professionnelle exercée en France durant l'intégralité de la **période d'acquisition** des actions pour les RSU et des options pour les stock-options.
- La dernière partie de cette présentation sera consacrée aux règles spécifiques applicables aux salariés en situation de mobilité internationale.

Agenda

- Partie 1 – Modalités d'imposition et de déclaration du gain d'acquisition issu des Restricted Stock Units
- Partie 2 – Modalités d'imposition et de déclaration du gain de levée d'options issu des Stock-Options
- Partie 3 – Modalités d'imposition et de déclaration du gain d'acquisition issu d'Employee Stock Purchase Plan
- Partie 4 – Modalités d'imposition et de déclaration des plus-values de cession et des dividendes
- Partie 5 – Autres obligations
- Partie 6 – Spécificités applicables aux salariés en mobilité internationale

Types de Plans Cisco

5 types de plans différents:

- ▶ Restricted Stock Units (RSU)
 - ▶ Qualifiés (attribution avant août 2013)
 - ▶ Non-qualifiés (attribution depuis août 2013)

- ▶ Stock-options
 - ▶ Qualifiées (attribution avant août 2013)
 - ▶ Non-qualifiées (attributions depuis août 2013)

- ▶ Employee Stock Purchase Plan (ESPP)

Où trouver les informations relatives à mes RSU/OPTIONS/ESPP ?

- Vous devez accéder à votre espace personnel sur le « Global Stock Plan Services » - *Equity Center*.

Global Stock Plan Services (GSPS)
Employee Equity Center

Home **My ESPP** **My RSU** My Options My Transactions My Documents Info Center

My Restricted Stock Unit

Most Recent Close Price: \$44.8300
Total Vested Shares value: \$44,381.70

Share Price Modeling (\$): Recalc
Total Unvested Shares value: \$0.00

[PDF](#) [Excel](#)

Status	Award Number	Award Date	Shares Awarded	Vested Shares Value	Released Shares	Unvested Shares Value	FMV/Model Price	Next Vest Date	Selected Broker
Accepted	1093744	2010-Sep-16	350	\$15,690.50	350	\$0.00	\$44.8300		Computershare
Accepted	1251863	2013-Nov-19	640	\$28,691.20	640	\$0.00	\$44.8300		Charles Schwab

Award Type
Class
Plan
Vested Shares
Acceptance Date
Price

RSU
ONGO
05
640
2013-Nov-24
\$0.0000

Shares Grant: 640
Vested Shares: 640
Unvested Shares: 0
Next Vest Date: 2013-Nov-24
Shares Released: 640
Shares Remaining: 159

250 500 750
No. of Shares

Release Schedule

Original Vest Date	Adjusted Vest Date	Status	Vest Shares
2014-Sep-11		Vested	160
2015-Sep-11		Vested	160
2016-Sep-11		Vested	160
2017-Sep-11		Vested	160

[View Release History](#)

My Agreement Document

Total	990	4,381.70	990	\$0.00					
-------	-----	----------	-----	--------	--	--	--	--	--

Sélectionnez le type d'outil pour lequel vous souhaitez obtenir des informations

Sélectionnez l'onglet « My Transactions » pour visualiser les opérations effectuées au cours de l'année

Le broker est l'établissement qui héberge les titres et dont vous devez reporter les informations sur l'annexe 3916

PARTIE 1. Les Restricted Stock Units (RSU)

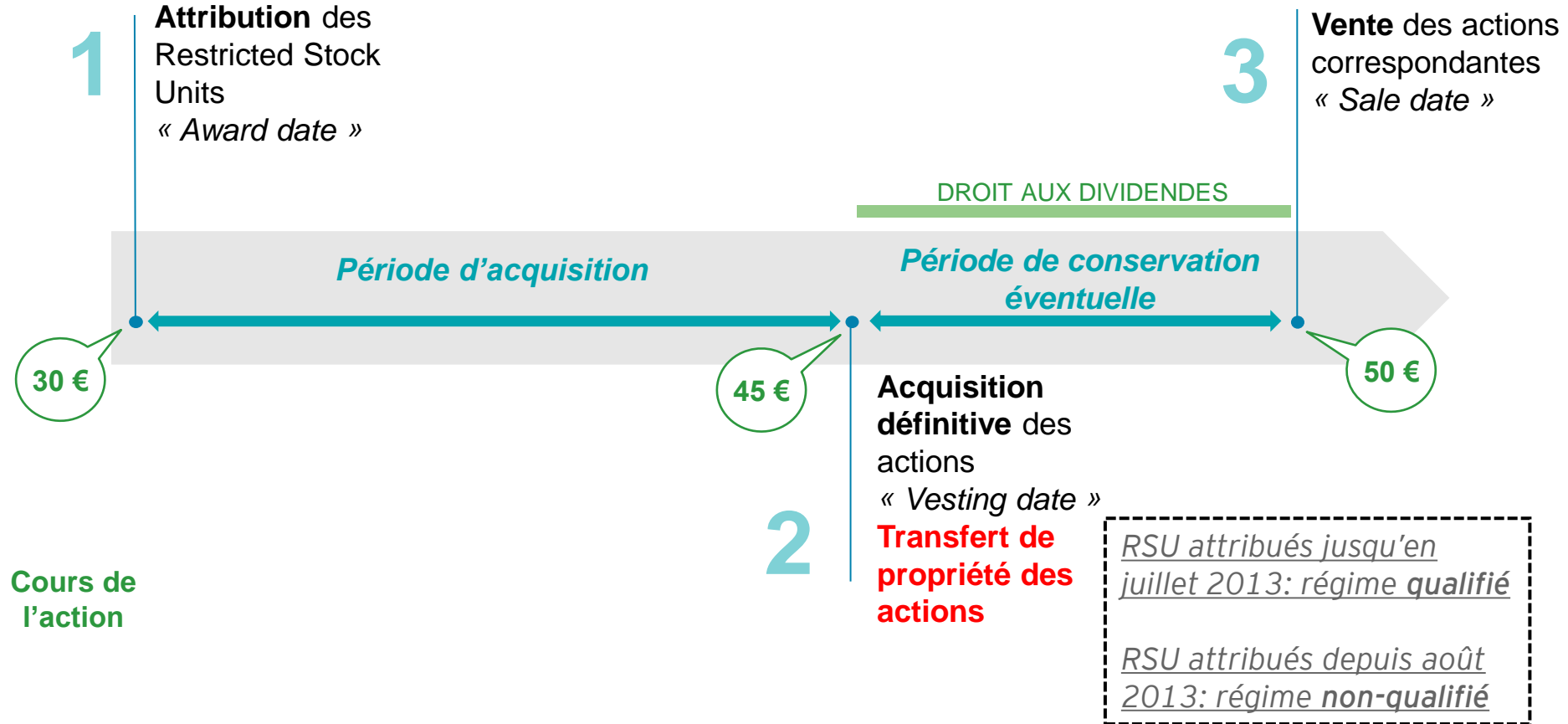
Détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition



1 Restricted Stock Unit (RSU) Mécanisme

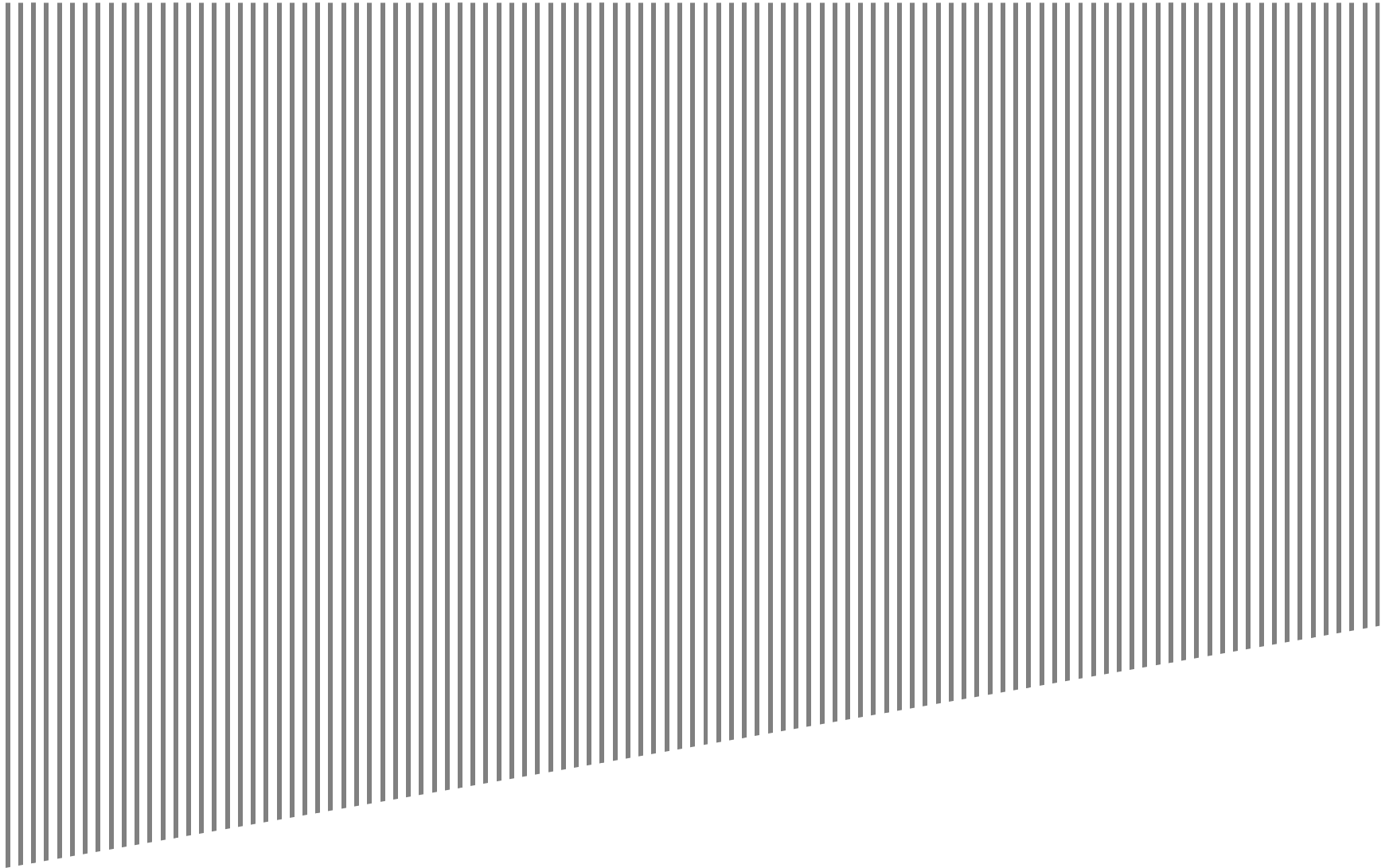
► Plan de Restricted Stock Units

- Plan permettant l'attribution gratuite d'actions à l'issue d'une période déterminée (période de « vesting ») si certaines conditions sont remplies.



1.1. RSU non-qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition



1 RSU non-qualifiés Détermination du gain d'acquisition

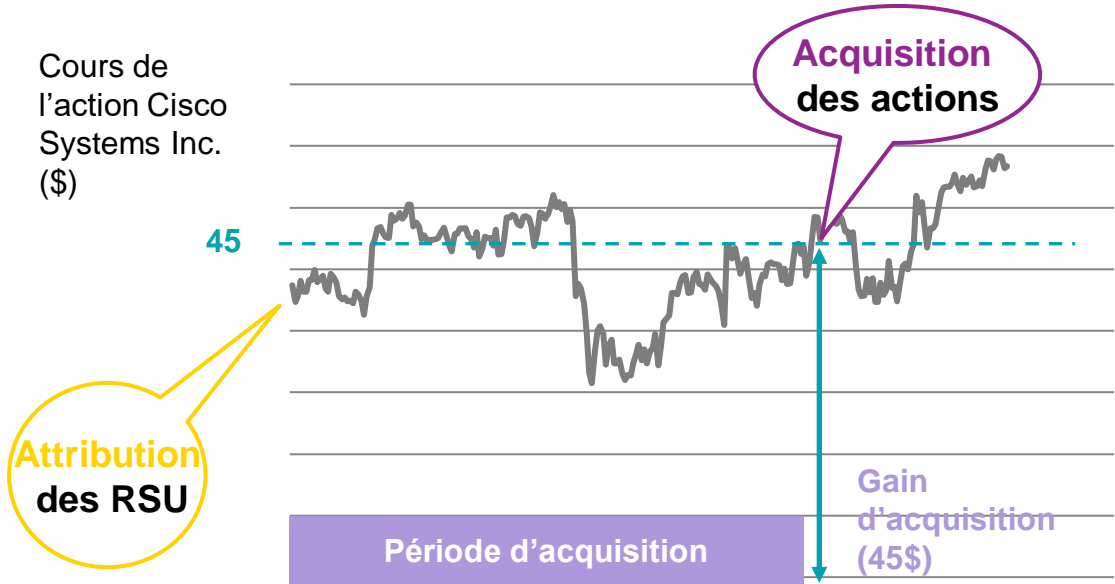
$$\begin{array}{ccc} \text{GAIN} & = & \text{Valeur de l'action à la date d'acquisition} \times \text{Nombre d'actions acquises} \\ \text{4 500} & & \text{45} \times \text{100} \end{array}$$

Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours de l'action Cisco Systems Inc. au jour de l'opération

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France du jour de l'acquisition



1 « Shares retired for taxes »

- ▶ Cession immédiate d'une partie des actions reçues pour couvrir les charges sociales salariales et l'impôt sur le revenu dus sur le gain.
- ▶ Ces prélèvements ne sont pas déductibles du gain imposable.
- ▶ Les sommes correspondantes aux actions vendues sont reversées au bénéficiaire sur son bulletin de salaire afin de permettre de faire face au supplément de charges de sécurité sociale et d'impôt sur le revenu le mois du traitement du gain en paye et parfois d'éviter une paie négative.

1 RSU non-qualifiés - « Shares retired for taxes »

Sans cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOI
SALAIRE AN RSU			2 250,00 15 000,00		
REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
A déduire					
CSG/CRDS*	16 948,13	2,900%	-491,50		
PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 702,01		
RETENUE RSU			-15 000,00		
CHARGES	CONGES PAYES		NET A PAYER -4 683,47 euros	Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)	
4 231,47					
7 072,50	Droit acquis	jours			
11 303,97	Solde	jours			
Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
		17 250,00	13 510,03		
		17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

1 RSU non-qualifiés - « Shares retired for taxes » Avec cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMP
010	SALAIRE AN RSU			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 701,00		
	RETENUE RSU			-15 000,00		
	Rbt avance tax RSU			7 500,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER		
Salariales	4 231,47			2 817,53 euros		
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours			
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable		
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le produit de cession des actions est crédité au montant net à payer mensuel

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

1 RSU non-qualifiés

Report des montants relatifs au gain d'acquisition

DECLARATION COMME DU SALAIRE

- ▶ Le montant imposable du gain doit être reporté dans la déclaration de revenus comme un salaire.
- ▶ Aucun retraitement spécifique n'est à opérer par le salarié car le gain est traité par votre employeur en paie : le gain est inclus dans le montant de la **rémunération annuelle nette imposable** qui doit être déclarée en case **1AJ** ou **1BJ**. Vous devez vérifier que le montant pré-rempli correspond au montant figurant sur votre bulletin de paie de décembre 2021.

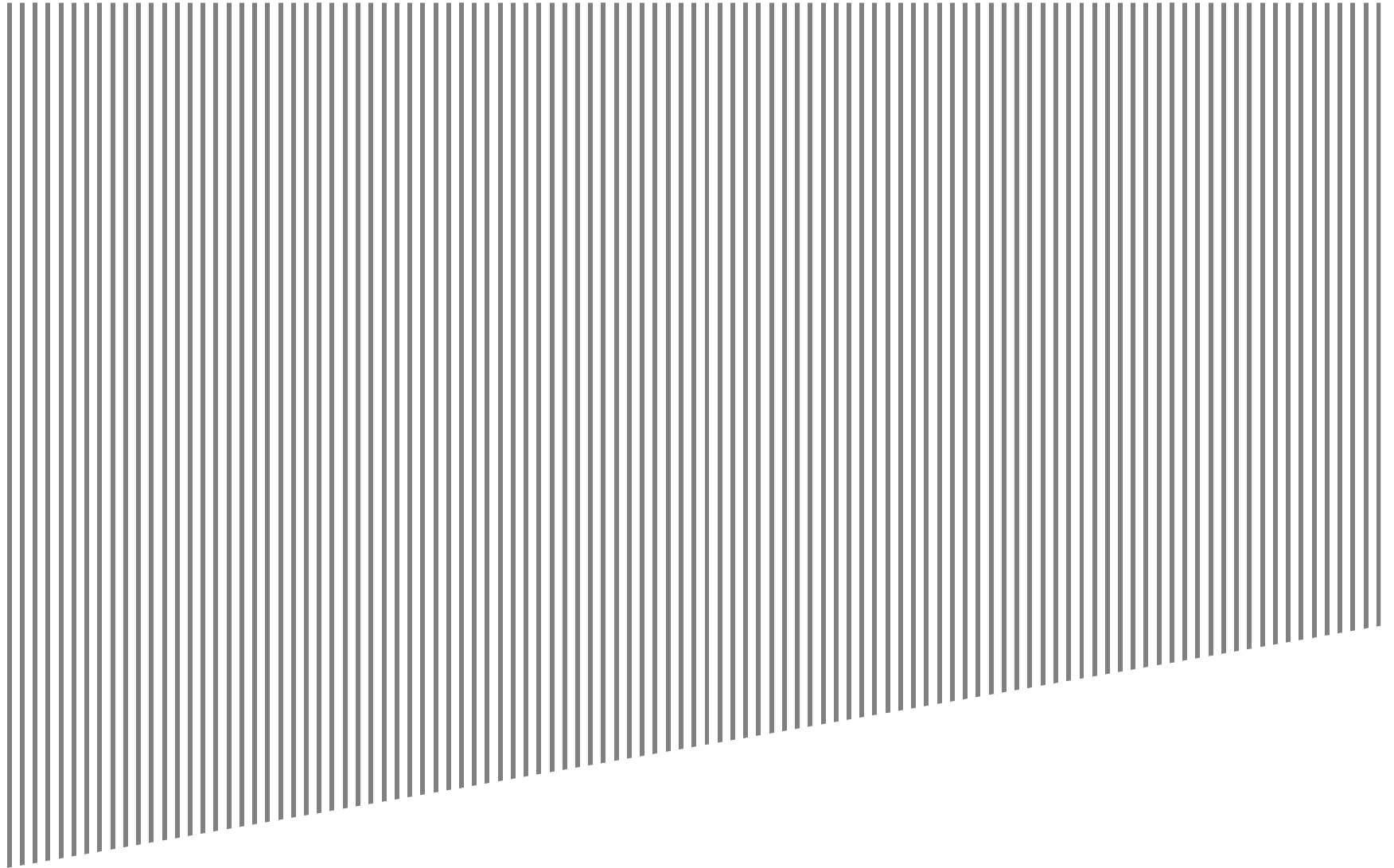
TRAITEMENTS, SALAIRES		Notice	
	Déclarant 1	Déclarant 2	
Revenus d'activité connus	1AJ <input type="text"/>	1BJ <input type="text"/>	
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	1GA <input type="text"/>	1HA <input type="text"/>	
Autres revenus imposables connus <i>pré retraite, chômage</i>	1AP <input type="text"/>	1BP <input type="text"/>	

Le cumul des prélèvements à la source d'impôt sur le revenu, incluant le prélèvement à la source opéré sur le gain d'acquisition net imposable, est également pré-complété dans la case « **Retenue à la source** ». Vous devez également vérifier que ce montant est correct.

Traitements et salaires connus	1AJ <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>

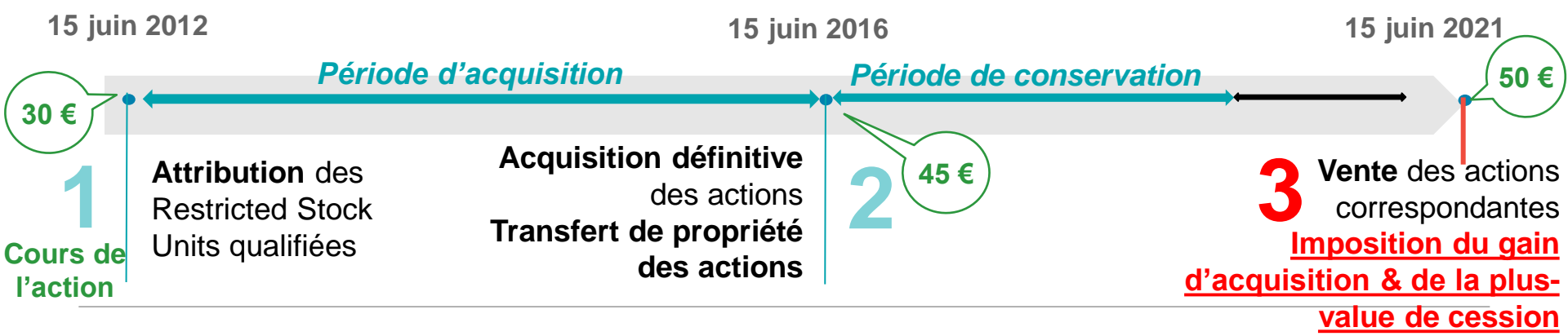
1.2. RSU qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition



1 RSU qualifiés Fait générateur d'imposition des gains

- ▶ Fait générateur : **Cession des actions**
 - ▶ Attribution des RSU : « *Award date* »
 - ▶ Pas d'imposition
 - ▶ Acquisition définitive des actions : « *Vesting date* »
 - ▶ Pas d'imposition
 - ▶ Détermination du gain d'acquisition et du taux de change à utiliser pour la détermination du gain d'acquisition en euros
 - ▶ Vente des actions : « *Sale date* »
 - ▶ Détermination de la plus ou moins-value de cession et du taux de change à utiliser pour la détermination de la plus ou moins-value de cession en euros
 - ▶ **Reports dans la déclaration annuelle des revenus de l'année de cession et imposition du gain d'acquisition et de la plus-value de cession.**



RSU qualifiés

Détermination du gain d'acquisition

GAIN = Valeur de l'action à la date d'acquisition × Nombre d'actions acquises

4 500 = 45 × 100



La moins-value réalisée, le cas échéant, lors de la cession des actions gratuites pour un prix inférieur à leur valeur au jour de l'acquisition définitive peut être imputée sur le gain d'acquisition, dans la limite de ce gain.

Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours de l'action Cisco Systems Inc. au jour de l'acquisition

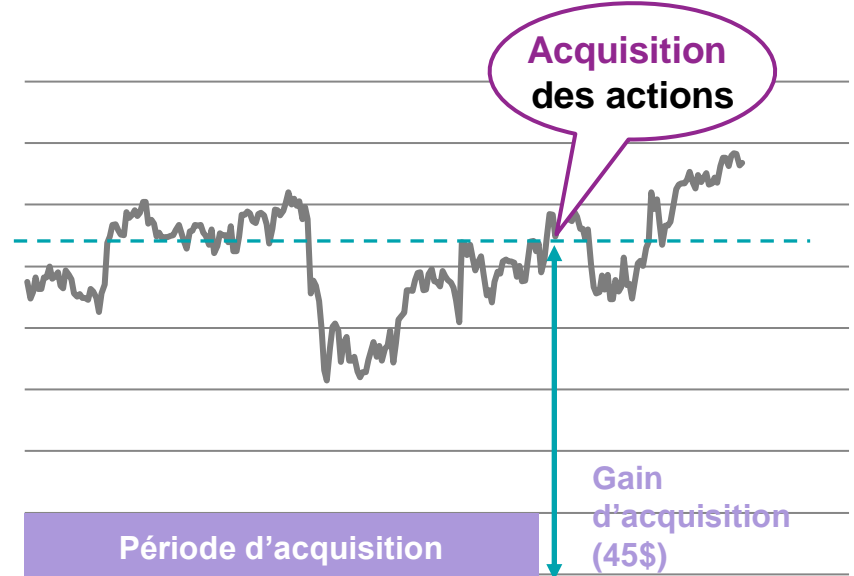
Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France du jour de l'acquisition

Cours de l'action Cisco Systems Inc. (\$)

45

Attribution des RSU



1 RSU qualifiés

Attribution antérieure au 28 septembre 2012

Report du gain d'acquisition

- ▶ Au titre de l'année de cession de vos actions, votre gain d'acquisition sera soumis :
 - Impôt sur le revenu (plus la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4%, si applicable) :
 - Au taux forfaitaire de **30%** - Dans ce cas, le gain doit être reporté en case **3VI**
 - Ou sur option, au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2021) – Dans ce cas, le gain doit être reporté en case **3VJ** ou **3VK**.
 - Prélèvements sociaux au taux de 17,2% au titre des revenus du patrimoine
 - Contribution salariale de **10% (uniquement pour les actions issues de RSU attribués à compter du 16 octobre 2007)**.
- Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2021, des actions issues de RSU attribués avant le 28 septembre 2012, le gain d'acquisition doit faire l'objet des reports suivants :

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites, attribués avant le 28.9.2012 :

- gains taxables à 18 %	3VD	<input type="checkbox"/>
- gains taxables à 30 %	3VI	<input type="checkbox"/>
- gains taxables à 41 %	3VF	<input type="checkbox"/>
- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires	3VJ	<input type="checkbox"/>
- gains sur options et actions gratuites attribués à compter du 16.10.2007, soumis à contribution salariale de 10 %	3VN	<input type="checkbox"/>

déclarant 1 déclarant 2

En cas d'imposition au taux forfaitaire de **30%**, le **gain d'acquisition** doit être reporté en case **3VI**

En cas d'**option** pour l'imposition dans la catégorie des salaires, le **gain d'acquisition** doit être reporté en case **3VJ** ou **3VK**

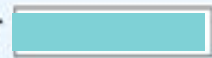
Le **gain d'acquisition** doit être reporté dans la case **3VN** uniquement pour les RSU attribués à compter du 16 octobre 2007

1 RSU qualifiés Attribution entre le 28 septembre 2012 et juillet 2013 Report du gain d'acquisition

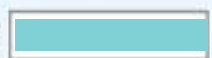
- ▶ Au titre de l'année de cession de vos actions, votre gain d'acquisition sera soumis :
 - **Au barème progressif** de l'impôt sur le revenu (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2021, plus la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3% et 4% si applicable);
 - **Aux prélèvements sociaux** au taux de **9,7%** et à la **contribution de 10%**.
- ▶ Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2021, des actions issues de RSU attribués après le 28 septembre 2012 et avant juillet 2013, le gain d'acquisition doit faire l'objet du seul report suivant :

Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €

1TT



1UT



Le gain d'acquisition doit être reporté en case **1TT/1UT**

PARTIE 2. Les Stock-options (SO)

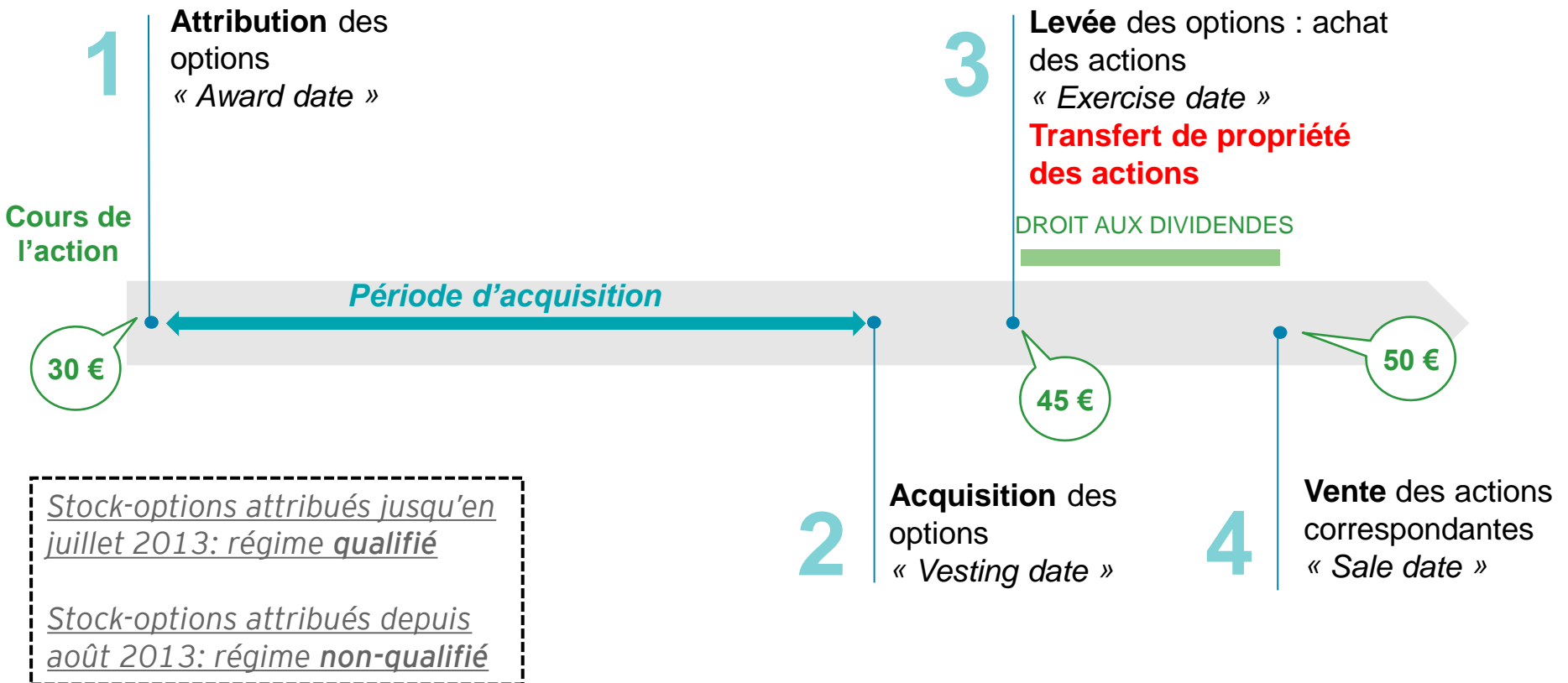
Détermination et modalités d'imposition du gain de levée d'options



2 Stock Options Mécanisme

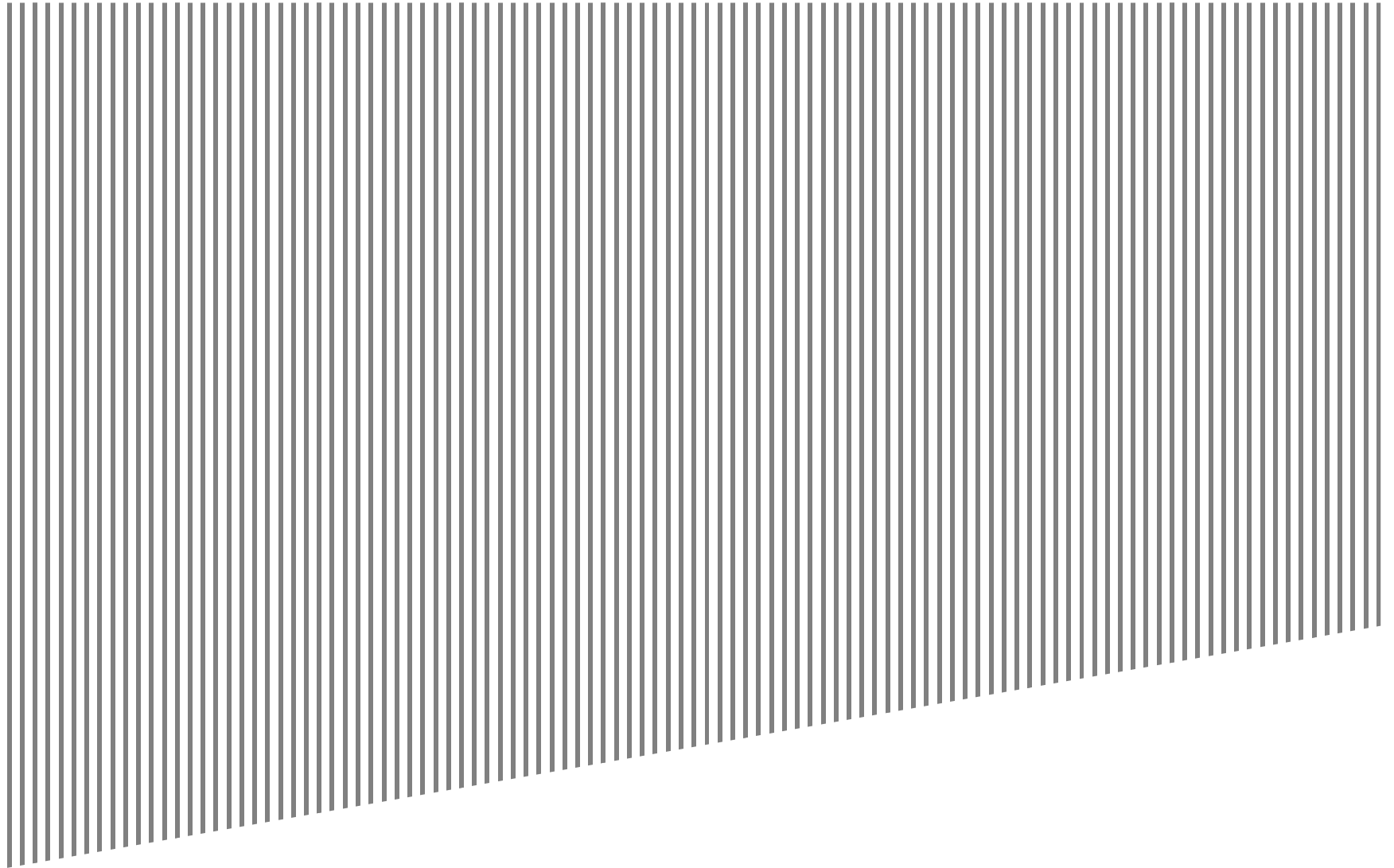
► Plan de Stock Options

- Plan d'achat ou de souscription d'actions donnant l'opportunité à un salarié, pendant une durée déterminée, d'acheter un certain nombre d'actions Cisco Systems Inc. à un prix fixé au moment de l'attribution.



2.1. Stock-options non-qualifiés

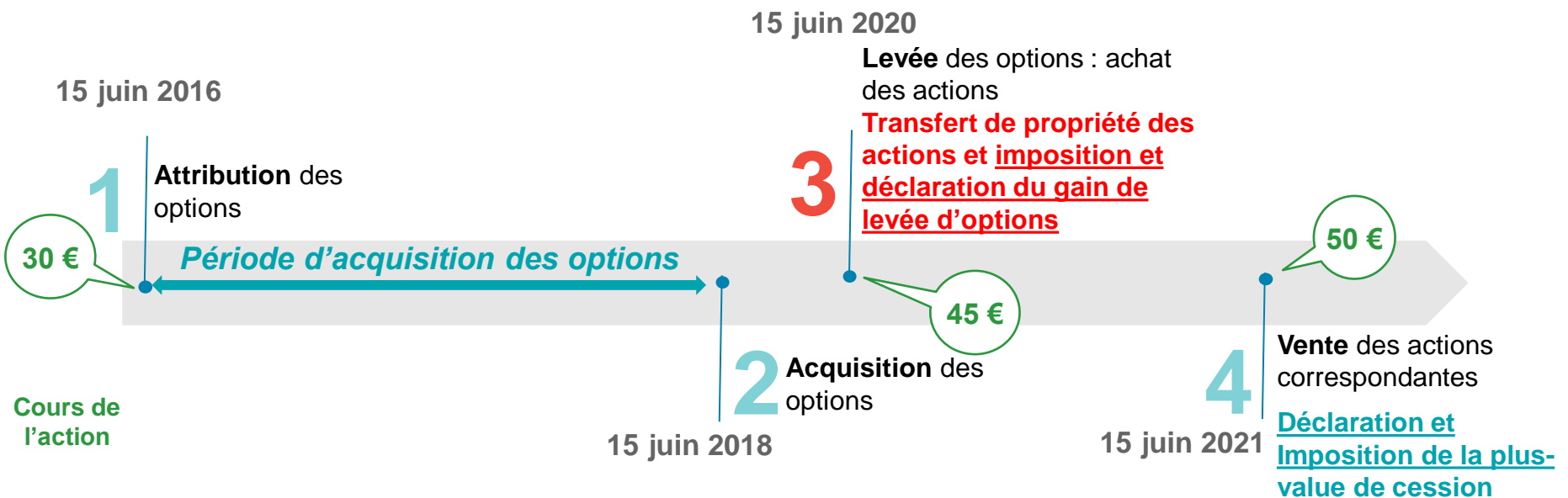
Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain de levée d'options



2 Stock options non-qualifiés

Fait générateur d'imposition du gain de levée d'options

- ▶ **Fait générateur : Levée des options « Exercise date »**
 - ▶ Détermination du gain de levée d'options/exercice et, le cas échéant, du taux de change à utiliser pour la détermination du gain de levée d'options en euros ;
 - ▶ Imposition du gain - Report du gain comme un avantage en nature et imposition comme un complément de salaire, soumis aux **cotisations de sécurité sociale** en tant que tel, et au barème progressif de **l'impôt sur le revenu**



2 Stock options non-qualifiés

Détermination du gain de levée d'options

$$\text{GAIN} = (\text{Valeur de l'action à la date de levée} - \text{Prix d'exercice}) \times \text{Nombre d'options levées}$$

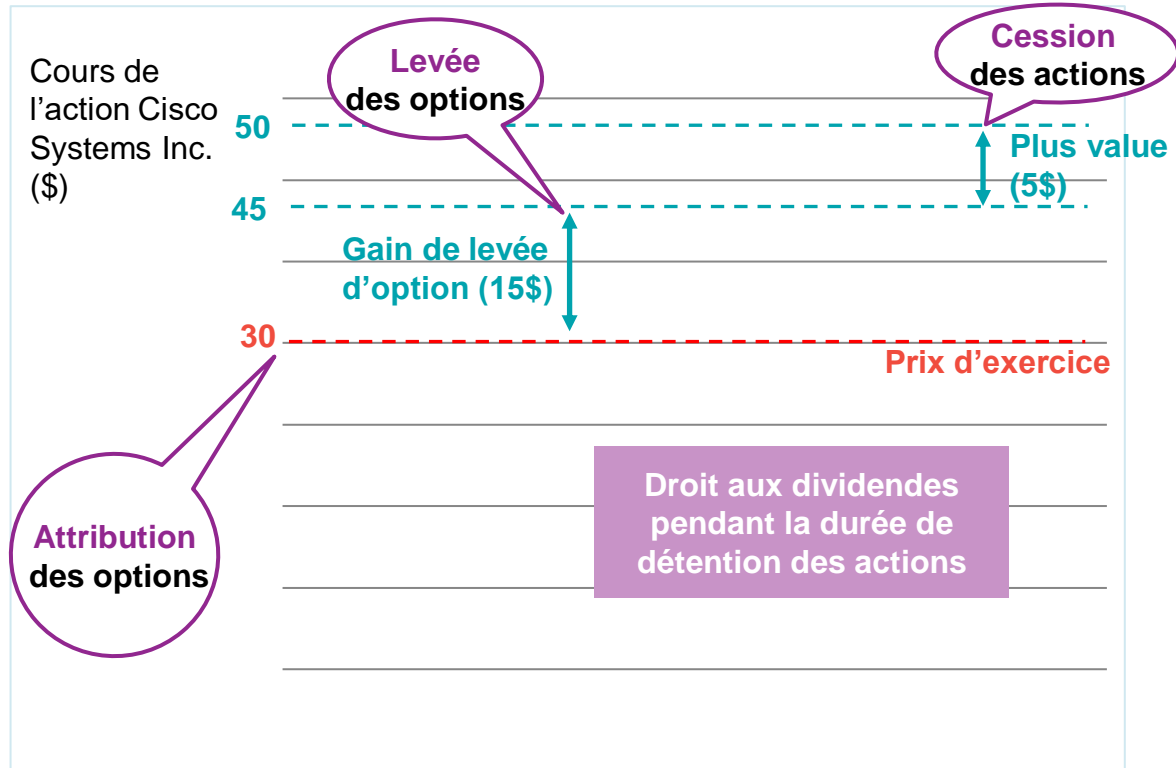
1 500 = (45 - 30) × 100

Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours de l'action Cisco Systems Inc. au jour de la levée des options.

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France au jour de la levée des options.



2 Stock options non-qualifiés - « Shares retired for taxes » **Sans cession d'actions (sell to cover)**

ILLUSTRATION – Gain de levée d'options de 15 000 €

INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOYE
SALAIRE AN SO			2 250,00 15 000,00		
REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
A déduire CSG/CRDS* PRELEVEMENT A LA SOURCE RETENUE SO	16 948,13 13 510,03	2,900% 20,00%	-491,50 -2 702,01 -15 000,00		
CHARGES	CONGES PAYES		NET A PAYER	-4 683,47 euros	
4 231,47					
7 072,50	Droit acquis	jours			
11 303,97	Solde	jours			
Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
		17 250,00	13 510,03		
		15 000,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

2 Stock options non-qualifiés - « Shares retired for taxes » Avec cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain de levée d'options de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMP
010	SALAIRE AN SO			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 701,00		
	RETENUE SO			-15 000,00		
	Rbt avance tax pour stock-options			7 500,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER		
Salariales	4 231,47			2 817,53		
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours	euros		
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payes	
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le produit de cession des actions est crédité au montant net à payer mensuel

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

2 Stock-options non-qualifiés

Report des montants relatifs au gain d'acquisition

DECLARATION COMME DU SALAIRE

- ▶ Le montant imposable du gain doit être reporté dans la déclaration de revenus comme un salaire.
- ▶ Aucun retraitement spécifique n'est à opérer par le salarié car le gain est traité par votre employeur en paie : le gain est inclus dans le montant de la **rémunération annuelle nette imposable** qui doit être déclarée en case **1AJ** ou **1BJ**. Vous devez vérifier que le montant pré-rempli correspond au montant figurant sur votre bulletin de paie de décembre 2021.

TRAITEMENTS, SALAIRES		
	Déclarant 1	Déclarant 2
Revenus d'activité connus	1AJ <input type="text"/>	1BJ <input type="text"/>
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	1GA <input type="text"/>	1HA <input type="text"/>
Autres revenus imposables connus <i>préretraite, chômage</i>	1AP <input type="text"/>	1BP <input type="text"/>

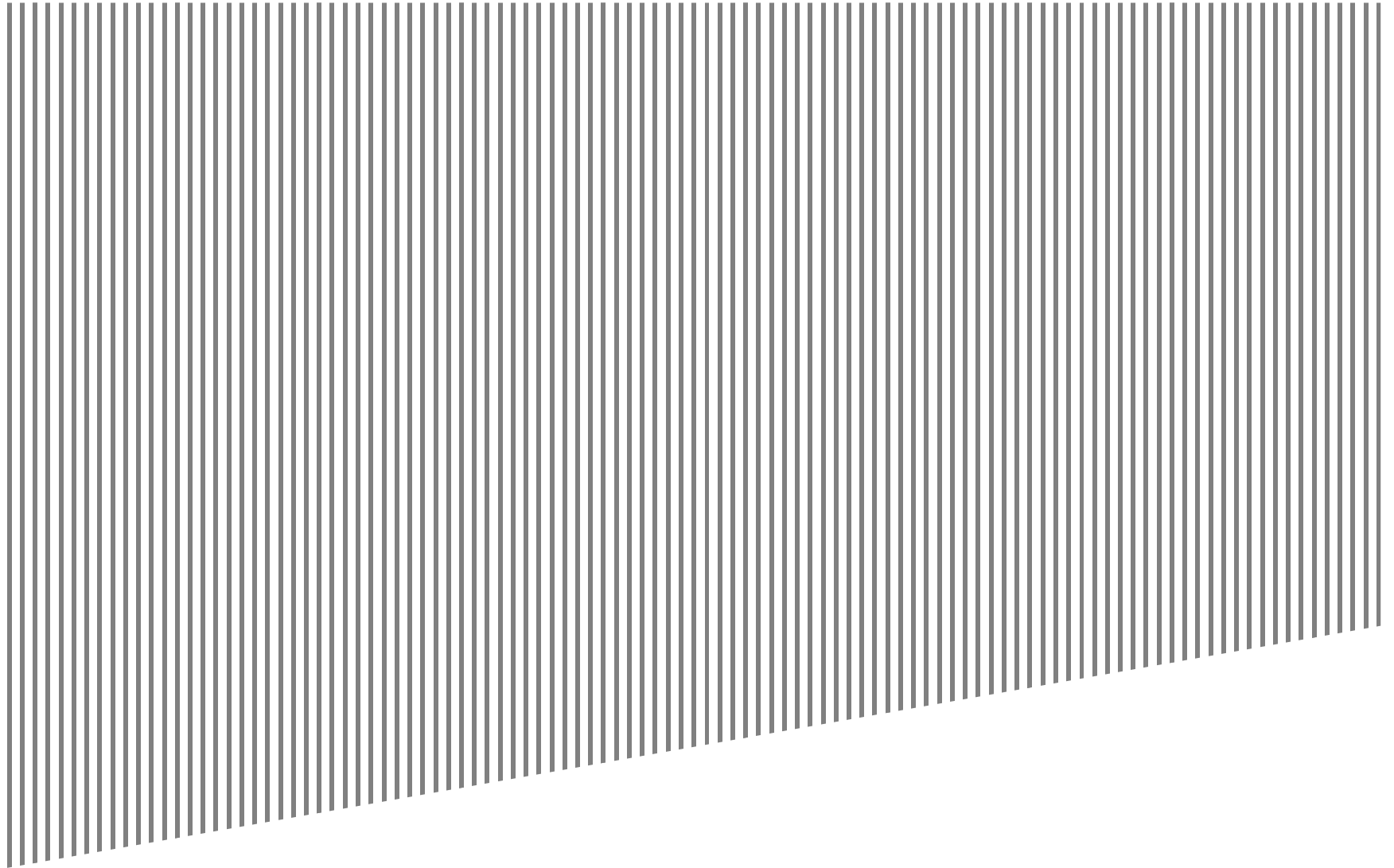
Notice

Le cumul des prélèvements à la source d'impôt sur le revenu, incluant le prélèvement à la source opéré sur le gain de levée d'options net imposable, est également pré-complété dans la case « **Retenue à la source** ». Vous devez également vérifier que ce montant est correct.

Traitements et salaires connus	1AJ <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>

2.2. Stock-options qualifiés

Fait générateur, détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition

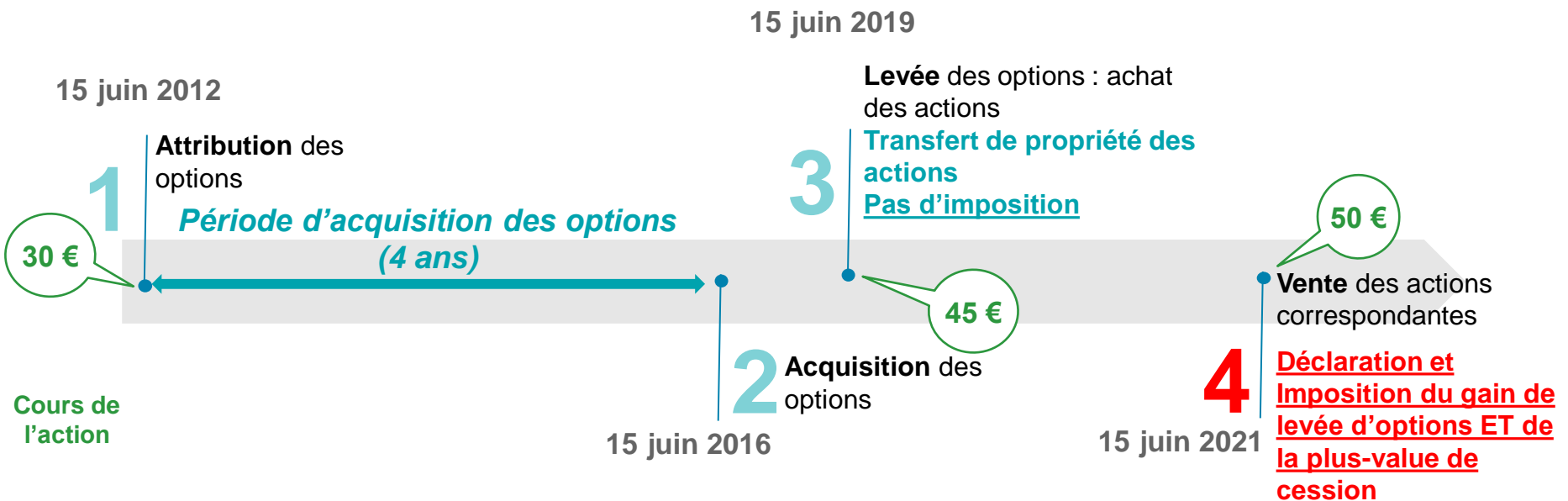


2 Stock options qualifiés

Fait générateur d'imposition

► Fait générateur : **Cession des actions**

- Détermination de la plus ou moins-value de cession et du taux de change à utiliser pour la détermination de la plus ou moins-value de cession en euros
- **Reports dans la déclaration annuelle des revenus de l'année de cession et imposition du gain d'acquisition et de la plus-value de cession.**



2 Stock options qualifiés

Détermination du gain de levée d'options

$$\text{GAIN} = (\text{Valeur de l'action à la date de levée} - \text{Prix d'exercice}) \times \text{Nombre d'options levées}$$

1 500 = (45 - 30) × 100



La moins-value réalisée, le cas échéant, lors de la cession des actions issue de la levée des options peut être imputée sur le gain de levée d'options, dans la limite de ce gain.

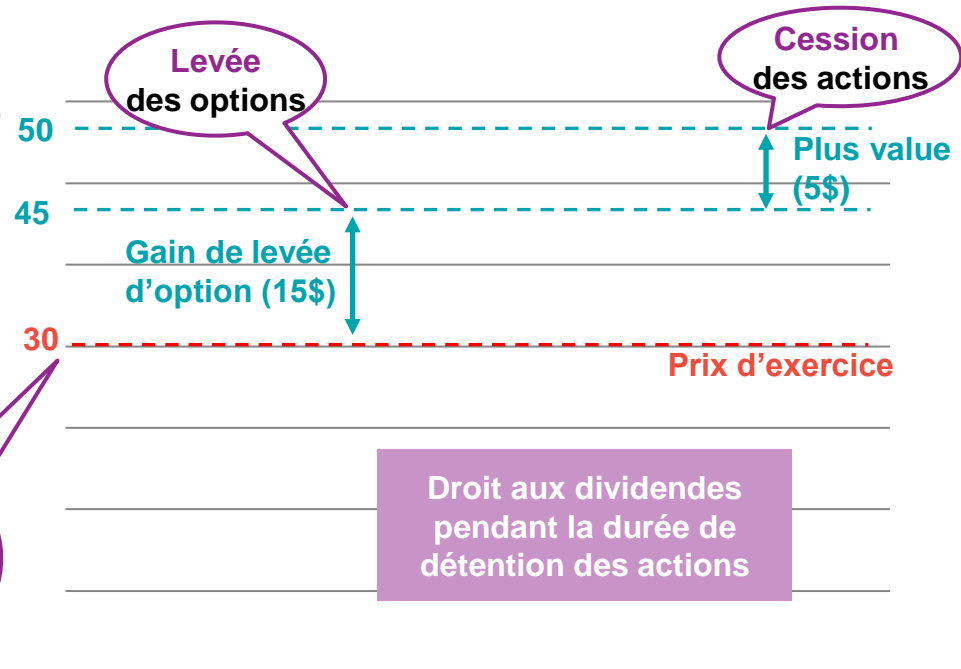
Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours d'ouverture de l'action Cisco Systems Inc. au jour de la levée des options.

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France au jour de la levée des options

Cours de l'action Cisco Systems Inc. (\$)



3 Stock options qualifiés – Modalités déclaratives

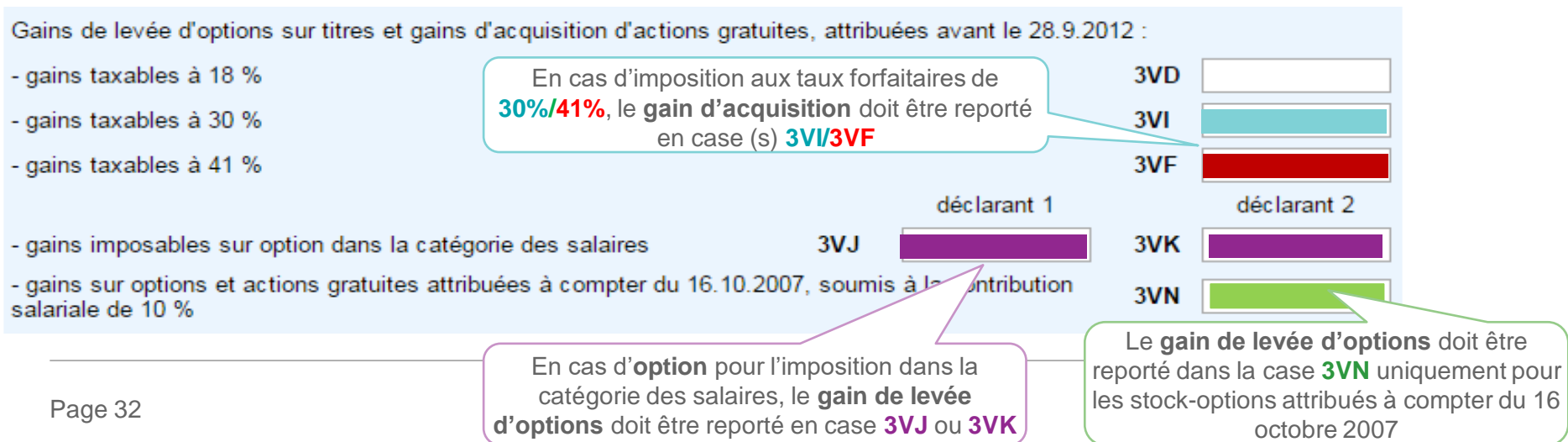
Attribution antérieure au 28 septembre 2012

Cession des actions moins de 2 ans après la date de levée des options

Au titre de l'année de cession des actions, votre gain de levée d'options sera soumis à :

- Impôt sur le revenu (plus contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4%, si applicable) :
 - Dans l'hypothèse où les actions sont cédées moins de 2 ans après la levée des options :
 - la partie du gain de levée inférieure à 152.500 € est imposée au taux de **30%** et doit être reporté en case **3VI** et,
 - la partie du gain de levée supérieure à 152.500 € est imposée au taux de **41%** et doit être reportée en case **3VF**.
 - Ou **sur option**, au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2021) – la totalité du gain doit alors être reportée en case **3VJ** ou **3VK**.
- Prélèvements sociaux au taux de 17,2% au titre des revenus du patrimoine
- Contribution salariale de **10%** (uniquement pour les actions issues de stock-options attribués à compter du 16 octobre 2007) – En cas d'attribution entre le 16 octobre 2007 et le 27 septembre 2012, la totalité du gain doit également être reportée en case **3VN**.

Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2021, des actions (issues de la levée de stock-options attribués avant le 28 septembre 2012) que vous détenez depuis moins de 2 ans, le gain de levée d'options doit faire l'objet des reports suivants:



3 Stock-options qualifiés – Modalités déclaratives

Attribution antérieure au 28 septembre 2012

Cession des actions plus de 2 ans après la date de levée des options

Au titre de l'année de cession des actions, votre gain de levée d'options sera soumis à :

- Impôt sur le revenu (plus contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3 % et 4%, si applicable) :
 - Dans l'hypothèse où les actions sont cédées plus de 2 ans après la levée des options :
 - la partie du gain de levée inférieure à 152.500 € est imposée au taux de **18%** et doit être reportée en case **3VD**;
 - la partie du gain de levée supérieure à 152.500 € est imposée au taux de **30%** et doit être reportée en case **3VI**.
 - Ou **sur option**, au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2021) – la totalité du gain doit alors être reportée en case **3VJ** ou **3VK**.
- Prélèvements sociaux au taux de 17,2% au titre des revenus du patrimoine
- Contribution salariale de **10%** (uniquement pour les actions issues de stock-options attribués à compter du 16 octobre 2007). En cas d'attribution entre le 16 octobre 2007 et le 27 septembre 2012, la totalité du gain doit également être reportée en case **3VN**

Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2021, des actions (issues de la levée de stock-options attribués avant le 28 septembre 2012) que vous détenez depuis plus de 2 ans, le gain de levée d'options doit faire l'objet des reports suivants:

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites, attribuées avant le 28.9.2012 :

- gains taxables à 18 %
- gains taxables à 30 %
- gains taxables à 41 %

- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires

- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumises à contribution salariale de 10 %

En cas d'imposition aux taux forfaitaires de **18%/30%**, le **gain d'acquisition** doit être reporté en case (s) **3VD, 3VI**

En cas d'**option** pour l'imposition dans la catégorie des salaires, le **gain de levée d'options** doit être reporté en case **3VJ** ou **3VK**

Le **gain de levée d'options** doit être reporté dans la case **3VN** uniquement pour les stock-options attribués à compter du 16 octobre 2007

	déclarant 1	déclarant 2
3VD		
3VI		
3VF		
3VJ		
3VK		
3VN		

3 Stock options qualifiés – Modalités déclaratives

Attribution entre le 28 septembre 2012 et juillet 2013

- ▶ Au titre de l'année de cession de vos actions, votre gain de levée d'options sera soumis :
 - **Au barème progressif** de l'impôt sur le revenu (taux marginal de 45% pour les revenus de l'année 2021, plus la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3% et 4% si applicable) – Le gain doit être reporté en case **1TT** ou **1UT**.
 - **Aux prélèvements sociaux** au taux de **9,7%** et à la **contribution de 10%**.
- ▶ Dans l'hypothèse où vous avez cédé, en 2021, des actions issues de la levée de stock-options attribués après le 28 septembre 2012 et avant juillet 2013, le gain de levée d'options doit faire l'objet du seul report suivant :

Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €

1TT

1UT

Le gain de levée d'options doit être reporté en case **1TT/1UT**

PARTIE 3. Employee Stock Purchase Plan (ESPP)

Détermination et modalités d'imposition du gain d'acquisition

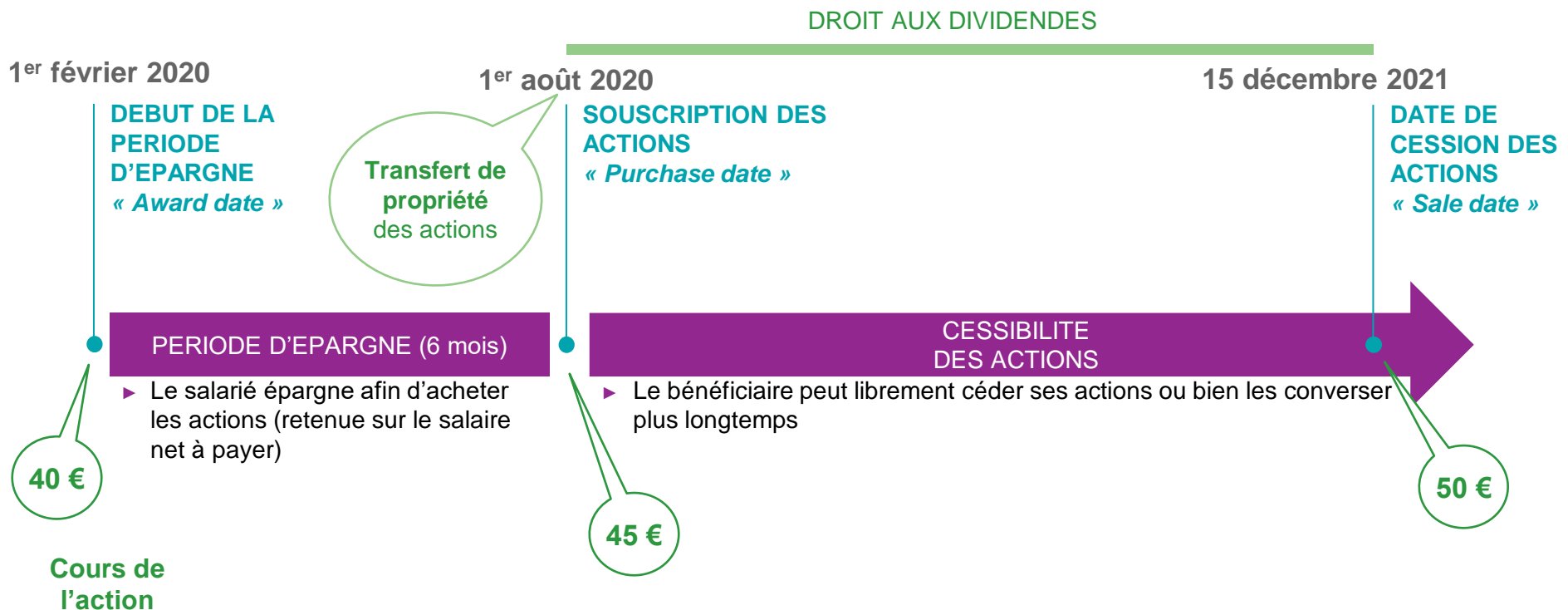


3 Employee Stock Purchase Plan (ESPP)

Mécanisme

► Plan de Employee Stock Purchase Plan

- Plan de souscription d'actions donnant l'opportunité à un salarié, pendant une durée déterminée, d'acheter un certain nombre d'actions Cisco Systems Inc. à un prix fixé au moment de l'attribution après une période d'épargne de 6 mois.
- Le prix d'achat des actions correspond à 85 % du cours le plus bas entre le cours de référence de l'action déterminé au 1er jour de la période d'offre et celui à la date d'achat des actions



3 ESPP

Détermination du gain d'acquisition

$$\text{GAIN} = (\text{Valeur de l'action à la date d'achat} - \text{Prix d'achat de l'action (après rabais)}) \times \text{Nombre d'actions acquises}$$

1 100 = (45 - 34) × 100

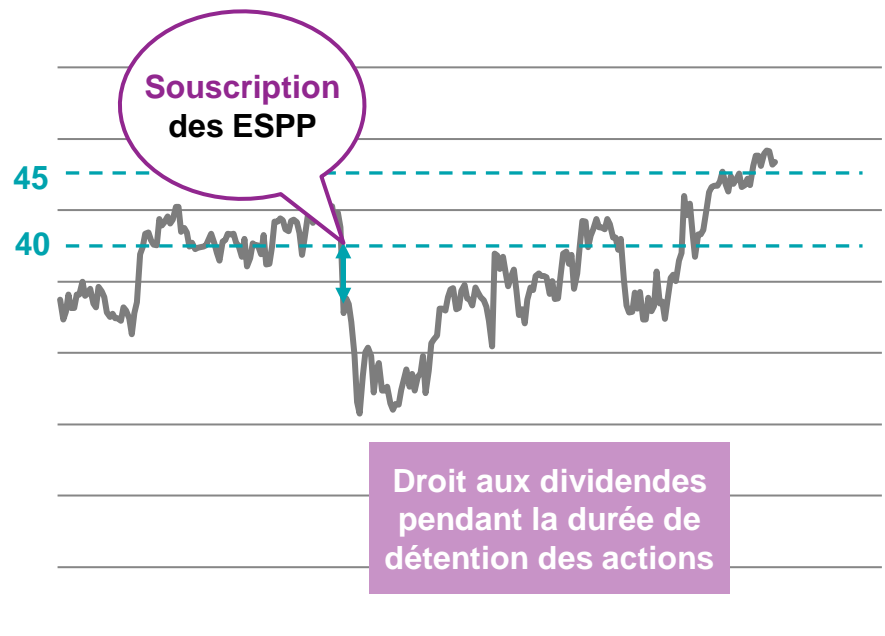
Particularités liées au cours de bourse

Le cours de bourse à utiliser est le cours d'ouverture de l'action Cisco Systems Inc. au jour de la souscription des ESPP

Particularités liées au taux de change \$/€

Le taux de change à retenir pour la détermination du gain est le taux Banque de France du jour de la souscription des ESPP

Cours de l'action Cisco Systems Inc.



3 ESPP - « Shares retired for taxes »

Sans cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOYE
010	SALAIRE ESPP Gain			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	<u>A déduire</u> CSG/CRDS* PRELEVEMENT A LA SOURCE Retenue AN ESPP	16 948,13 13 510,03	2,900% 20,00%	-491,50 -2 702,01 -15 000,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER	-4 683,47 euros	
Salariales	4 231,47					
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours			
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

3 ESPP - « Shares retired for taxes »

Avec cession d'actions (sell to cover)

ILLUSTRATION – Gain d'acquisition de 15 000 €

CODE	INTITULE	NBRE OU BASE	TAUX	MONTANT	TAUX	PART EMPLOYE
010	SALAIRE ESPP Gain			2 250,00 15 000,00		
	REMUNERATION BRUTE			17 250,00		
	MALADIE/CHOMAGE/RETRAITE CSG (DEDUCTIBLE)*	17 250,00 16 948,13	15,00% 6,800%	-2 587,50 -1 152,47	41,000%	7 072,50
	COTISATIONS DEDUCTIBLES			-3 739,97		
	A déduire					
	CSG/CRDS	16 948,13	2,900%	-491,50		
	PRELEVEMENT A LA SOURCE	13 510,03	20,00%	-2 701,00		
	Retenue AN ESPP			-15 000,00		
	Rbt avance tax pour ESPP			7 500,00		
CHARGES		CONGES PAYES		NET A PAYER		
Salariales	4 231,47			2 817,53		
Patronales	7 072,50	Droit acquis	jours	euros		
Totales	11 303,97	Solde	jours			
	Heures	Heures sup.	Brut fiscal	Net imposable	Base C. payés	
Mois			17 250,00	13 510,03		
Cumul			17 250,00	13 510,03		

Report du gain brut

Déduction des cotisations sociales sur la rémunération brute incluant le gain d'acquisition brut

Le gain brut est exclu du salaire net à payer comme un avantage en nature

Le produit de cession des actions est crédité au montant net à payer mensuel

Salaire net mensuel à verser (diminué des charges de sécurité sociale dues sur le gain)

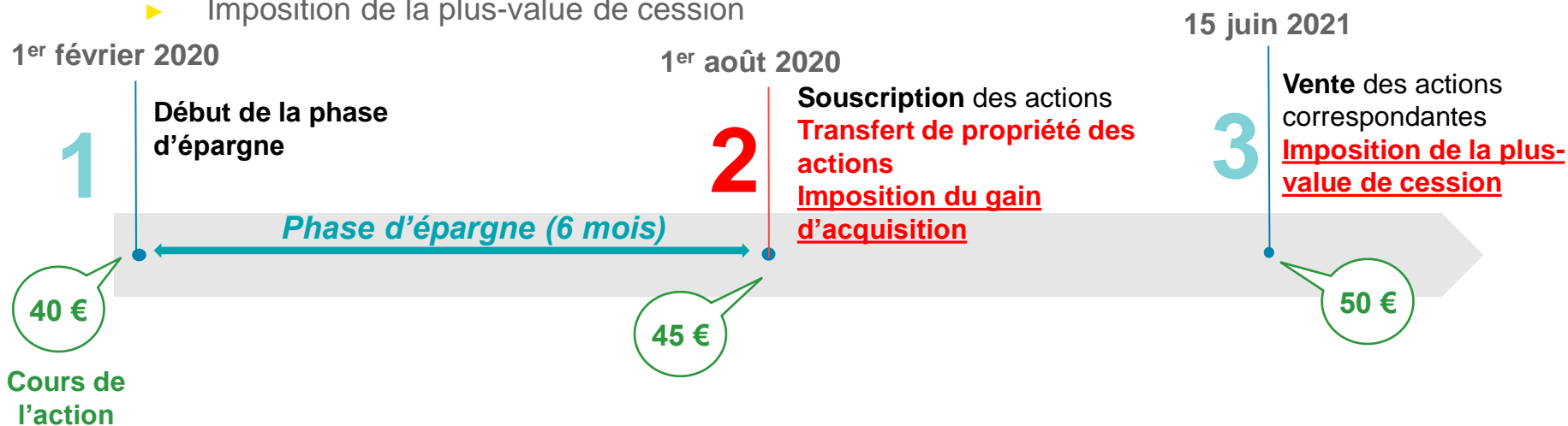
Le gain net (après déduction des cotisations de sécurité sociale) est inclus dans le salaire net imposable pour être soumis au prélèvement à la source

3 ESPP

Fait générateur d'imposition des gains

► Fait générateur d'imposition : **Acquisition des actions (transfert de propriété)**

- 1 ► Attribution des ESPP: « *Award date* »
 - Pas d'imposition
- 2 ► Souscription des actions (transfert de propriété) – « *Purchase date* »
 - Détermination du gain d'acquisition et du taux de change à utiliser pour la détermination du gain d'acquisition en euros
 - **Imposition du gain d'acquisition** comme un **complément de salaire**, soumis aux **cotisations de sécurité sociale** en tant que tel, et au prélèvement à la source de **l'impôt sur le revenu** et reports dans la **déclaration annuelle des revenus de l'année d'acquisition**.
- 3 ► Vente des actions: « *Sale date* »
 - Imposition de la plus-value de cession



3 ESPP

Report des montants relatifs au gain d'acquisition

DECLARATION COMME DU SALAIRE

- ▶ Le montant imposable du gain doit être reporté dans la déclaration de revenus comme un salaire.
- ▶ Aucun retraitement spécifique n'est à opérer par le salarié car le gain est traité par votre employeur en paie : le gain est inclus dans le montant de la **rémunération annuelle nette imposable** qui doit être déclarée en case **1AJ** ou **1BJ**. Vous devez vérifier que le montant pré-rempli correspond au montant figurant sur votre bulletin de paie de décembre 2021.

TRAITEMENTS, SALAIRES	Déclarant 1		Déclarant 2	
	1AJ	1BJ	1GA	1HA
Revenus d'activité connus	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres revenus imposables connus <i>préretraite, chômage</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le cumul des prélèvements à la source d'impôt sur le revenu, incluant le prélèvement à la source opéré sur le gain d'acquisition net imposable, est également pré-complété dans la case « **Retenue à la source** ». Vous devez également vérifier que ce montant est correct.

Traitements et salaires connus	1AJ	<input type="text"/>
Retenue à la source		<input type="text"/>

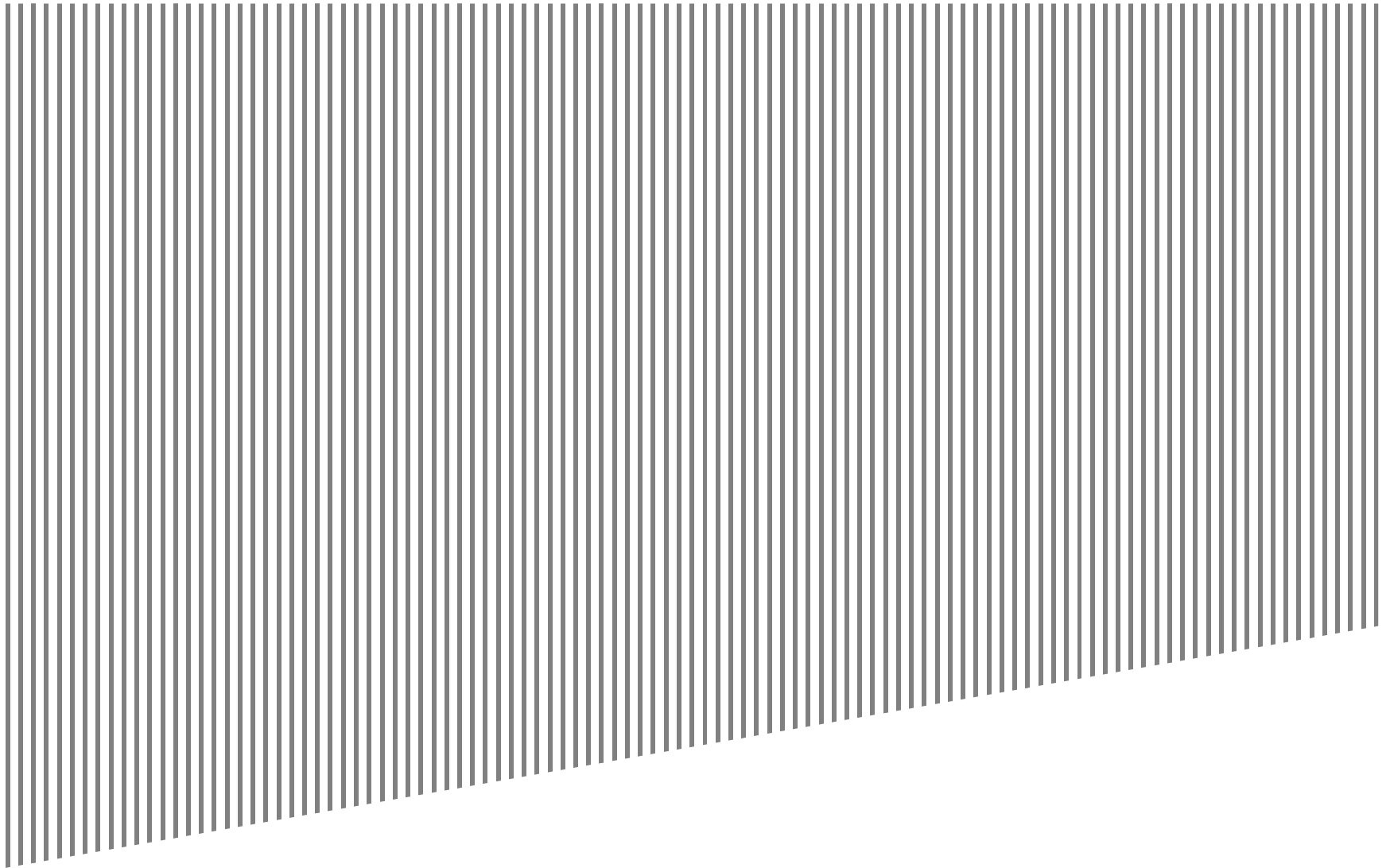
PARTIE 4. RSU, SO, ESPP

Plus-values de cession et dividendes



4.1. RSU, SO, ESPP

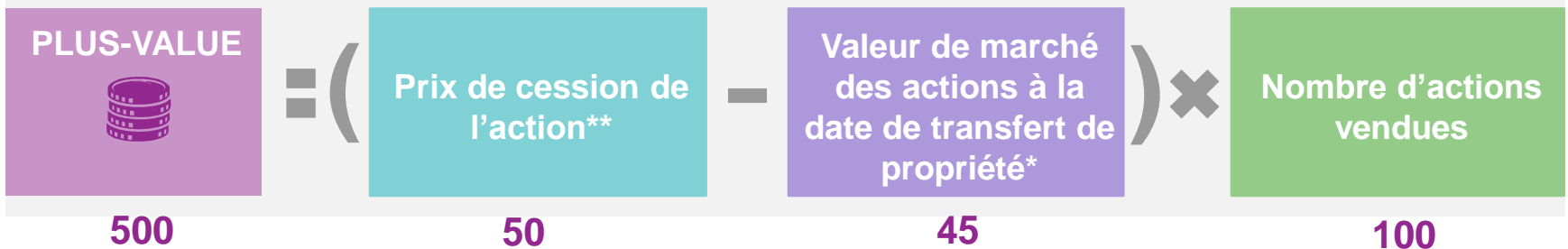
Modalités d'imposition et de déclaration des plus-values de cession



4 Plus-value de cession

Détermination de la plus ou moins-value de cession

Détermination de la plus-value de cession : imposée au jour de la **vente** des actions



****Particularités liées
au taux de change \$/€**

Le taux de change à retenir pour la détermination du montant de cession est le taux Banque de France du jour de cession des actions

- La date de transfert de propriété correspond à la date:
 - ▶ d'acquisition définitive des actions pour les RSU;
 - ▶ de levée des options pour les stock-options;
 - ▶ de souscription des actions pour les ESPP.

4 Plus-value de cession

Modalités d'imposition de la plus-value de cession

IMPOSITION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE DE 30% (FLAT TAX)

IMPOT SUR LE REVENU

- ▶ En principe, la **plus-value de cession** est imposée au **taux forfaitaire de 12,8%**.
- ▶ Option globale* possible pour les contribuables pour le **barème progressif sans abattement**, sauf pour les seules actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018, avec les **abattements** suivants :
 - ▶ Si les actions sont conservées **entre 2 et 8 ans** : Abattement de **50%**
 - ▶ Si les actions sont conservées **plus de 8 ans** : Abattement de **65%**

PRELEVEMENTS SOCIAUX

- ▶ La **plus-value de cession** est soumise aux **prélèvements sociaux** au taux forfaitaire de **17,2%** (sans abattement)

Plans
« non-qualifiés »
et ESPP

- Les **moins-values de cession** sont **imputables** sur les autres **plus-values de cession** réalisées au cours de l'année de cession et des 10 années postérieures

Plans
« qualifiés »

- Les **moins-values de cession** sont **imputables** sur :
 - le **gain d'acquisition / de levée d'options**, dans la limite du gain, et
 - les autres **plus-values de cession** réalisées au cours de l'année de cession et des 10 années postérieures

- Il s'agit d'une option annuelle et globale qui s'applique à l'ensemble des plus-values réalisées et dividendes/intérêts perçus au cours de l'année d'imposition

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2074 (1/3)

- ▶ Dans la mesure où il s'agit de cessions d'actions étrangères (américaines), il convient de compléter l'annexe n° 2074.
- ▶ Vous devez indiquer le nombre de cessions réalisées au cours de l'année 2021.
- ▶ **Attention**, en cas de cession des actions pour couvrir les cotisations de sécurité sociale et impôt sur le revenu dus sur les gains d'acquisition réalisés dans le cadre de plans non-qualifiés, il ne faut pas oublier de déclarer les plus ou moins-values issues de ces cessions.

VOS PLUS OU MOINS-VALUES CORRESPONDENT AUX CAS SUIVANTS :

Notice

❸ Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés pour lesquels :

- des titres ont été acquis avant le 1^{er} janvier 1979
- vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées n'ont pas calculé vos résultats.
Si oui, indiquez le nombre (99 au maximum).
- vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées ont calculé vos résultats.
Si oui, indiquez le nombre d'intermédiaires (3 au maximum).

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2074 (2/3)

- ▶ Le nombre d'actions cédées doit être reporté ligne [515] et la valeur unitaire des actions ligne [514].
Le cas échéant, le montant des frais de cession que vous avez acquittés lors de la cession des actions (ex : frais bancaires) doit être indiqué ligne [517].
Le bénéficiaire doit ensuite reporter ligne [520] le prix unitaire d'acquisition des actions (correspondant à la valeur de l'action au jour du transfert de propriété des actions) et effectuer le calcul de la plus-value en suivant les instructions de l'imprimé Cerfa n° 2074.

Exemple:

Vous avez cédé 100 actions pour un montant global de 2 500.

Le prix d'acquisition global était de 1 500.

Vous avez réalisé une plus-value de cession de 1 000 euros.

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET ASSIMILÉS		Titre n° 1	Notice
510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même			
511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	Cisco systems	
512	Date de la cession ou du rachat <i>jj/mm/aaaa</i>	15/06/2021	
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession	25	
515	Nombre de titres cédés	x 100	
516	Montant global <i>lignes (514 x 515)</i>	2 500	
517	Frais de cession <i>cf. notice</i>		
518	Prix de cession net <i>lignes (516 - 517)</i>	2 500	
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire <i>cf. notice</i>	15	
521	Prix d'acquisition global <i>cf. notice</i>	1 500	
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient <i>lignes (521 + 522)</i>	1 500	
524	Résultat précédé du signe + ou - <i>lignes (518 - 523)</i>	1 000	Montant total reporté ligne 903, col. PV ou MV
525	Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres <i>cf. notice</i>	<input type="checkbox"/>	
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <small>Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice § 510 « Cas particuliers »</small>		

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2074 (3/3)

- Vous devez ensuite compléter le cadre 1133 du formulaire 2074. La phase 2 (relative aux abattements pour durée de détention) n'est à remplir qu'en cas d'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ET si les actions ont été acquises avant le 1^{er} janvier 2018.

Étape 1 Compensez vos plus values avec vos moins-values (de l'année et antérieure)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable				
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun										
Titres A	1 000	-		=	1 000	-		=	1 000	
Titres B		-		=		-		=		
Titres C		-		=		-		=		
Totaux									1 000	
Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé									Report case 3VG	Report case 3SG

- Afin de déterminer la plus-value de cession nette globale, il convient également d'indiquer les éventuelles moins-values réalisées au cours de l'année (colonne B) et/ou les éventuelles moins-values réalisées au cours des 10 années précédentes et non encore imputées (colonne D).

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Annexe 2047

- ▶ Dans la mesure où les actions sont étrangères (américaines), il convient également de compléter l'extrait de l'annexe 2047 ci-dessous:

▶ Déclaration de revenus

▶ Annexe n°2047

Déclaration annexe N° 2047

3. PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger*
À reporter sur votre déclaration n°2042 ou n°2042C, cadre 3, voir notice

30 PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Report 2042 ou 2042C
- plus-values avant abattement	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	3VG/3UA
- abattement	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	CADRE 3
Plus-values immobilières	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	3VZ

◀ Précédent

▶

- Reporter ici le **montant brut** de la plus-value de cession imposable en France
- Indiquer ici le pays d'origine ou d'encaissement de la plus-value de cession de valeurs mobilières: **Etats-Unis**
- Reporter ici l'éventuel **abattement** pour durée de détention

4 Plus-value de cession

Modalités déclaratives – Reports sur la déclaration générale

- ▶ Le montant brut de la plus-value (hors abattement éventuel), doit être reporté en case **3VG**:

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

		Notice
Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés		
- plus-values avant abattement	3VG	<input type="text"/>
- abattement pour durée de détention de droit commun	3SG	<input type="text"/>
Moins-value 2021	3VH	<input type="text"/>

Le montant total doit être reporté en case **3VG**

Le montant de l'éventuel abattement pour durée de détention doit être reporté en case **3SG**

- ▶ Le montant de l'abattement éventuel doit être reporté en case **3SG**.
- ▶ En cas de moins-value de cession, le montant de la moins-value doit être reporté en case **3VH**:

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

		Notice
Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés		
- plus-values avant abattement	3VG	<input type="text"/>
- abattement pour durée de détention de droit commun	3SG	<input type="text"/>
Moins-value 2021	3VH	<input type="text"/>

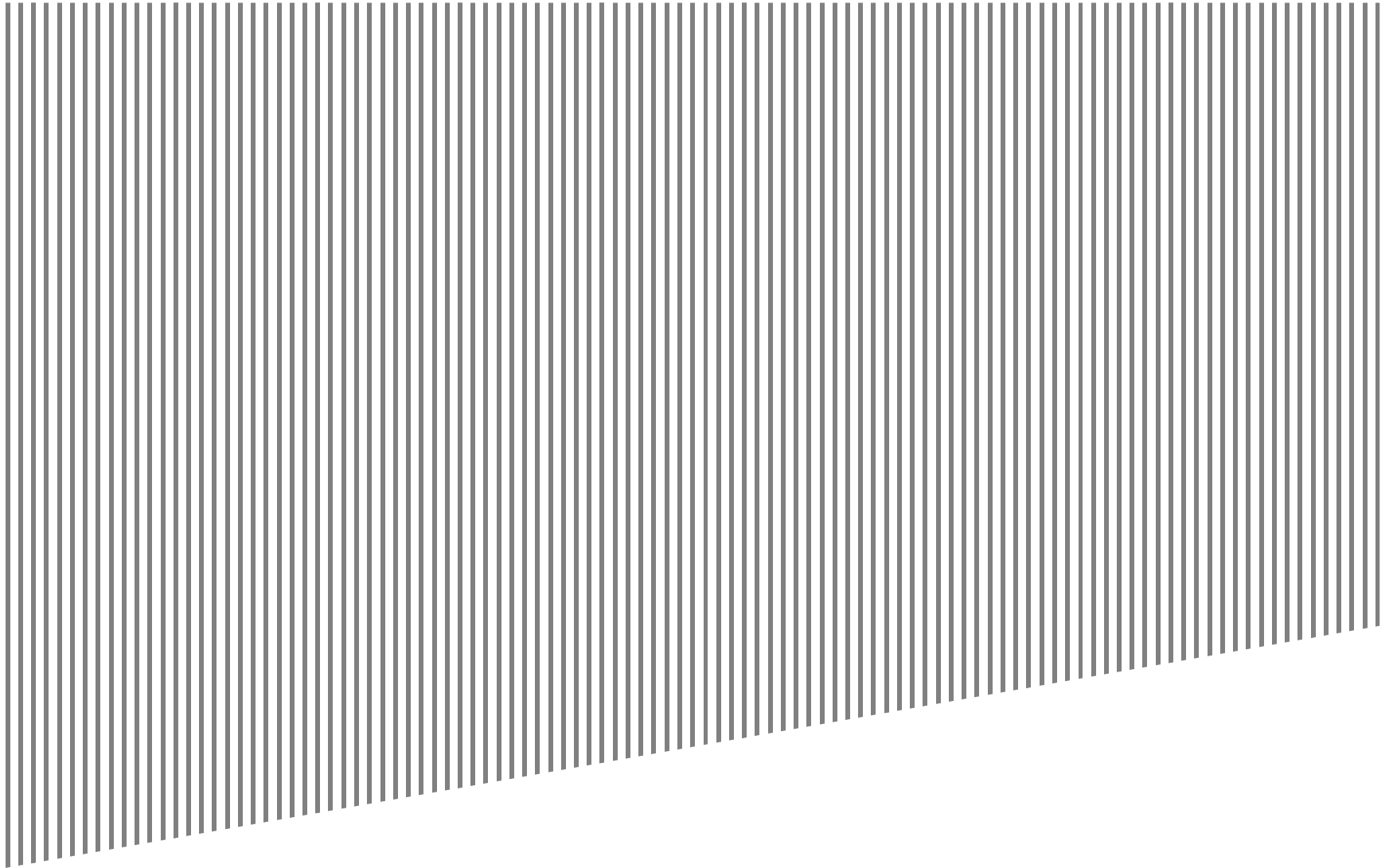
Le montant total doit être reporté en case **[3VH]**

• Uniquement en cas d'option pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous devez cocher la case **2OP**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case. **2OP**

4.2. RSU, SO, ESPP

Modalités d'imposition et de déclaration des dividendes



4 Dividendes

Détermination du gain et modalités d'imposition

- ▶ Les dividendes sont imposables au titre de l'année de leur perception.
- ▶ Le gain imposable correspond au montant brut des dividendes.
- ▶ Le taux de change \$/€ à utiliser pour la conversion est le taux Banque de France du jour du paiement des dividendes.

IMPOSITION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE DE 30% (FLAT TAX)

IMPOT SUR LE REVENU

- ▶ En principe, **les dividendes** sont imposés au **taux forfaitaire de 12,8%**
- ▶ Option globale et annuelle possible pour les contribuables pour le **barème progressif avec abattement de 40%**.

PRELEVEMENTS SOCIAUX

- ▶ Les **dividendes** sont soumis aux **prélèvements sociaux** au taux forfaitaire de **17,2%** (sans abattement)

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Annexe 2047 (1/2)

- ▶ **Annexe 2047** (Déclaration des revenus encaissés à l'étranger) : reports à effectuer en ligne 200 et suivantes – Dividendes et jetons de présence:
 - le pays d'émission des valeurs (Etats-Unis) en ligne 201 ;
 - le montant brut reçu en ligne 203 ;
 - le pourcentage à appliquer (17,7% pour les Etats-Unis) en ligne 204 ;
 - le montant d'impôt réel acquitté aux Etats-Unis.

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRESENCE				Report 2042 ou 2042C
201 Pays d'origine ou d'encaissement	<input type="text" value="Etats-Unis"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
202 Dividendes ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger				
203 Montant net encaissé	<input type="text" value="1700"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text" value="1700"/>
204 Taux applicable (%)	× <input type="text" value="17.7"/>	× <input type="text"/>	× <input type="text"/>	
205 Résultat	<input type="text" value="301"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
206 Impôt supporté à l'étranger	<input type="text" value="300"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
207 Crédit d'impôt retenu	<input type="text" value="300"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text" value="300"/>
<small>Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205 ; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206. Total à reporter au cadre 7</small>				
208 Revenus crédit d'impôt inclus <small>lignes 203 + 207</small>				<input type="text" value="2000"/>
210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français				
Montant brut sans déduction de l'impôt payé à l'étranger	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>
220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention				<input type="text"/>
221 Total des revenus <small>lignes 208 + 210 + 220</small>				<input type="text" value="2000"/>
222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème				<input type="text" value="2000"/> <small>zdc</small>

Exemple:

Vous avez reçu, au cours de l'année 2021, un montant brut de dividendes de 2 000 euros de source américaine et payé un montant d'impôt de 300 euros (15%) aux Etats-Unis, soit un montant net encaissé de 1 700 euros

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Annexe 2047 (1/2)

- Vous devez également compléter le cadre 7 de l'annexe 2047 relatif à l'impôt payé aux Etats-Unis afin de bénéficier d'un crédit d'impôt en France

7. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé rubrique 2 pour les revenus de capitaux mobiliers).

Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042C, ligne 8VL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionnariat salarié) et lignes 8VM, 8WM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	
Déclarant 1	Etats-Unis	Dividendes	2000	300	
			Montant total =	300	8VL

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Obligation de retenue à la source via le formulaire 2778-div-sd

- ▶ **En principe**, pour les dividendes perçus en 2021, vous êtes redevable d'un **prélèvement forfaitaire à la source non libératoire (PFNL) de 30%** sur le montant brut des dividendes perçus, soit :
 - **12,8%** au titre de l'impôt sur le revenu ; et
 - **17,2%** au titre des prélèvements sociaux.
- Ce prélèvement est en principe effectué et acquitté via le dépôt d'un formulaire spécifique n° 2778-div-sd à déposer dans les 15 jours du mois suivant le versement du dividende.
- Le dépôt de ce formulaire ne vous dispense pas de reports dans votre déclaration annuelle des revenus de l'année de versement des dividendes.



POSSIBILITE DE DISPENSE DE RETENUE

Possibilité de demander une dispense du paiement de ce prélèvement par la production d'une attestation sous votre responsabilité si vous répondez aux critères suivants :

Contribuable célibataire	RFR < 50 000 €
Contribuable soumis à imposition commune	RFR < 75 000 €

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Reports sur la déclaration générale 2042

En cas de dépôt du formulaire 2778-DIV-SD

Revenus des actions et parts *abattement de 40 % si option barème*

2DC

- Le montant brut du dividende doit être reporté en case 2DC et 2BH

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème

2BH

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source au taux de 12,8% sur vos dividendes doit être reporté en case 2CK

Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé

2CK

- Le montant de l'impôt payé aux Etats-Unis doit être reporté en case 8VL

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :
- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values

8VL

- Uniquement en cas d'option pour une imposition au barème progressif** de l'impôt sur le revenu, vous devez cocher la case **2OP**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case.

2OP

4 Dividendes

Modalités déclaratives – Reports sur la déclaration générale 2042

En l'absence de dépôt du formulaire 2778-DIV-SD

Revenus des actions et parts *abattement de 40 % si option barème*

2DC

- Le montant brut du dividende doit être reporté en case 2DC

- Le montant de l'impôt payé aux Etats-Unis doit être reporté en case 8VL

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :
- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values

8VL

- **Uniquement en cas d'option pour une imposition au barème progressif** de l'impôt sur le revenu, vous devez cocher la case **2OP**

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case.

2OP

PARTIE 5. RSU, SO, ESPP

Autres Obligations



5 Déclaration des comptes bancaires étrangers

- ▶ En tant que résident fiscal de France, vous devez déclarer l'existence de vos comptes bancaires ouverts à l'étranger (formulaire Cerfa n° 3916 à joindre à la déclaration de revenus chaque année).
- ▶ Pas d'imposition... Juste une déclaration
- ▶ Attention aux sanctions
 - ▶ Min. 1 500€ par compte bancaire non déclaré
 - ▶ Majoration unique de 80 % en cas de rehaussement du fait de sommes ou de biens non déclarés

The screenshot shows the 'Déclaration annexe N° 3916 - 3916 bis - Revenus 2021' interface. A sidebar on the left has 'Annexe n°3916 - 3916 bis' highlighted with a red box. The main area features a progress bar with five steps: 'Étape 1 Etapes préalables', 'Étape 2 Renseignements personnels', 'Étape 3 Revenus et charges', 'Étape 4 Résumé et signature', and 'Étape 5 Fin de déclaration'. Below the progress bar, the text reads 'DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. The title of the form is 'DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER OU D'UN CONTRAT DE CAPITALISATION OU PLACEMENT DE MÊME NATURE SOUSCRIT HORS DE FRANCE'. A 'Notice' button is visible. Under 'COMPTES DÉCLARÉS :', there is explanatory text and a table with three columns: 'Titulaire(s) du compte ou contrat', 'Numéro de compte ou contrat de capitalisation et Désignation de l'établissement', and 'Supprimer le compte ou contrat de capitalisation'. The table has one row with a 'Supprimer' button in the third column. Below the table, a question asks 'Combien d'autres comptes ou contrats de capitalisation supplémentaires souhaitez-vous déclarer ?' followed by an empty input box. A red arrow points to this input box.

Titulaire(s) du compte ou contrat	Numéro de compte ou contrat de capitalisation et Désignation de l'établissement	Supprimer le compte ou contrat de capitalisation
		<input type="button" value="Supprimer"/>

Nombre de comptes bancaires détenus à l'étranger

5 Déclaration des comptes bancaires étrangers

Déclaration annexe N° 3916 - 3916 bis - Revenus 2020

COMPTE OU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE N° 1

Notice

1- IDENTITÉ DU TITULAIRE (OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION) du compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger ou du contrat d'assurance-vie souscrit hors de France, modifié ou dénoué

- Numéro fiscal :

2- NATURE DU COMPTE ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger OU DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE souscrit hors de France, modifié ou dénoué (cochez la case utile)

Compte bancaire

Compte d'actifs numériques

Contrat d'assurance-vie

3- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE BANCAIRE ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

Désignation du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger :

Numéro du compte (*)

Caractéristiques du compte (*)

Date d'ouverture (au format jj/mm/aaaa) (*)

Date de fermeture (au format jj/mm/aaaa)

Désignation de l'organisme gestionnaire du compte (*)

Adresse de l'organisme gestionnaire du compte :

Pays (*)

Complément d'adresse

Rue

Indicatif pays - Code postal - Ville

Numéro du compte

Le compte détenu est un compte-titres, cochez « Autre »

Date d'ouverture du compte même si elle a lieu avant 2021

Désignation et adresse de la banque

Modalités de détention du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger : (cochez la case utile)

Un des membres de votre foyer fiscal est :

Titulaire en propre du compte bancaire à l'étranger

Bénéficiaire d'une procuration sur le compte bancaire à l'étranger

Usage du compte bancaire ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

Veuillez préciser l'usage de ce compte bancaire :

Usage personnel exclusivement (personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent)

Usage professionnel exclusivement (personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent)

Usage mixte personnel et professionnel

5 Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ISF a été remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).
 - ▶ Le seuil d'imposition de 1,3 M€ ainsi que le barème d'imposition n'a pas été modifié.
 - ▶ L'assiette de l'impôt a été considérablement réduite et ne comprend plus que les biens et droits immobiliers ainsi que les parts ou actions des sociétés ou organismes établis en France ou hors de France à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers qu'ils détiennent directement ou indirectement.
 - ▶ Depuis l'IFI 2019, les actions Cisco détenues au 1^{er} janvier 2019 (**issues du vesting des RSU / exercice des stock-options**) sont **exclues du patrimoine imposable dans le cadre l'IFI : pas d'imposition**
- ▶ Pour les redevables ayant acquis leurs actions jusqu'au 1^{er} janvier 2017 et ayant demandé le bénéfice de l'exonération d'ISF à hauteur de 75% de la valeur vénale des actions:

Pour les redevables ayant demandé le bénéfice de l'exonération de 75% de la valeur vénale des actions dans le cadre de l'ISF

- Rappel : sous l'ISF, le bénéficiaire devait notamment s'engager à conserver les actions pendant un délai de 6 années à compter de la date de demande d'exonération pour en bénéficier
- Les bénéficiaires devront conserver leurs actions jusqu'au terme de leur engagement dans le cadre de l'ISF

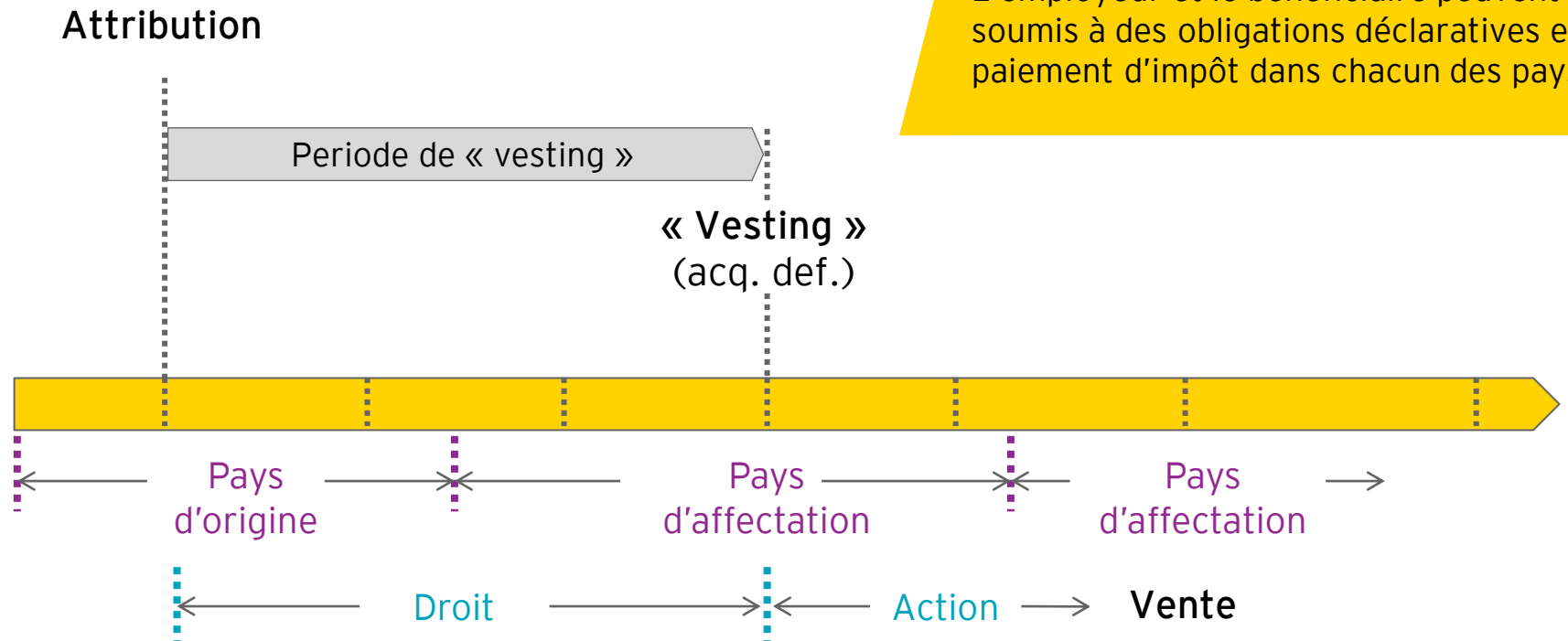
PARTIE 6. Spécificités applicables aux salariés en mobilité internationale



6 Salariés en mobilité internationale

Vie d'une action gratuite

- ▶ Un salarié peut être en activité dans des pays différents aux étapes successives de la vie d'une action gratuite : l'attribution, le « vesting », l'acquisition définitive et la cession de l'action sous-jacente

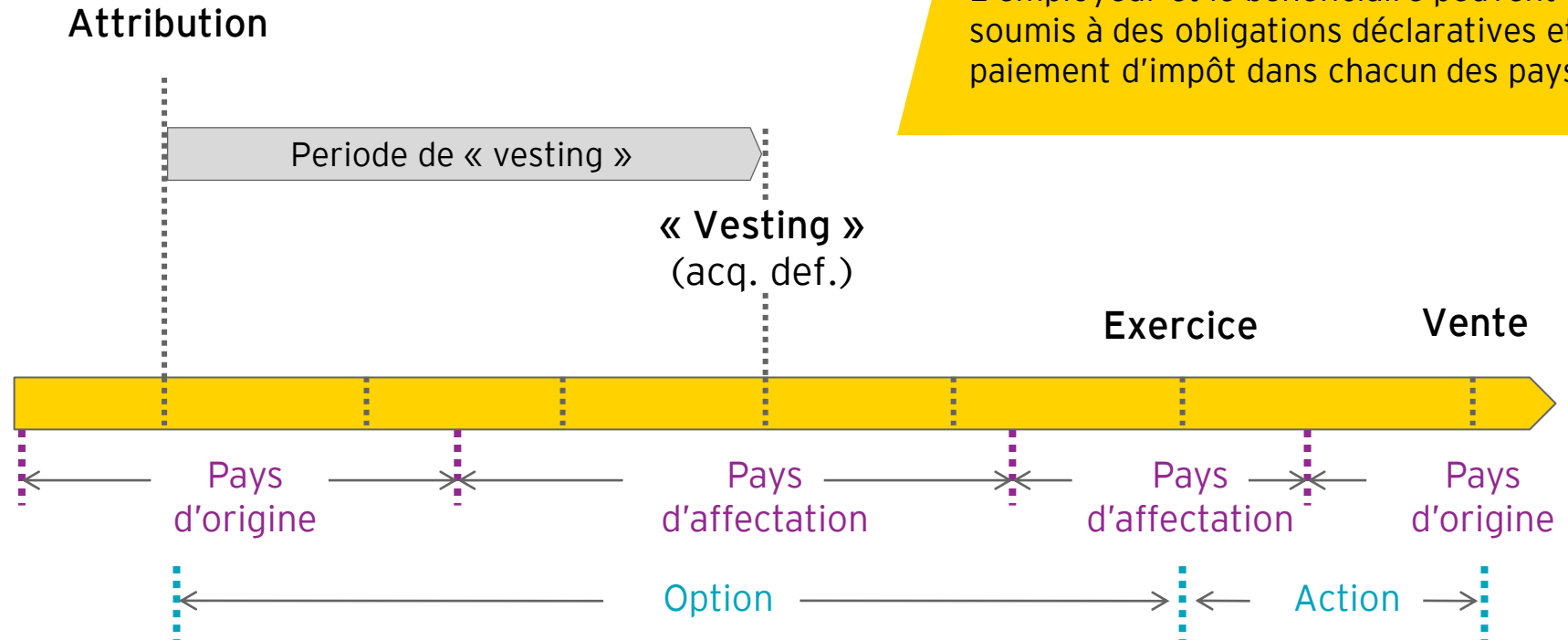


L'employeur et le bénéficiaire peuvent être soumis à des obligations déclaratives et de paiement d'impôt dans chacun des pays

6 Salariés en mobilité internationale

Vie d'une option

- ▶ Un salarié peut être en activité dans des pays différents aux étapes successives de la vie d'une option : l'attribution, le « vesting », l'exercice et la cession de l'action sous-jacente



6 Salariés en mobilité internationale

Salarié résidant en France au jour du fait générateur et ayant travaillé en dehors de France pendant toute ou partie de la période d'acquisition

- ▶ Report du gain en France
 - ▶ Au jour de la cession pour les plans qualifiés
 - ▶ Au jour de l'exercice pour les plans non qualifiés
- ▶ L'intégralité du gain est imposable en France sous réserve de l'application des conventions fiscales visant à éviter la double imposition
- ▶ Application du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** (via la paie) pour les plans non-qualifiés

Salarié ne résidant pas en France et n'étant pas affilié à la sécurité sociale française au jour du fait générateur mais ayant travaillé en France pendant toute ou partie de la période d'acquisition

- ▶ Report du gain en France
 - ▶ Au jour de la cession pour les plans qualifiés
 - ▶ Au jour de l'exercice pour les plans non qualifiés
- ▶ Seule la partie du gain d'acquisition de **source française** est imposable en France
- ▶ **Retenue à la source** sur la part française du gain

Questions ?



Cette présentation a été établie sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Cette présentation tant dans sa forme que son contenu est réservée à votre seul usage interne. Elle n'est pas destinée à être divulguée à des tiers sans notre accord; cependant, Ernst & Young autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans cette présentation ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Cette présentation est émise en application du contrat convenu entre nous.